

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Île de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 351 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES reçue le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 182/2023 du deux mai deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis n° 117/2023 du deux mai deux mille vingt-trois de la Direction Générale des Services Techniques, complété le cinq mai deux mille vingt-trois par le Directeur de la Régie Route,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique (travaux sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation,

#### ARRETE

**Art. 1.-** La circulation se fait par alternat manuel sur le chemin Piton, portion comprise entre le Chemin Départemental 3 et le chemin Graviter.

**Art. 2.-** Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi neuf mai deux mille vingt-trois au vendredi neuf juin deux mille vingt-trois de neuf heures à dix-sept heures.

**Art. 3.-** La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

**Art. 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.-** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.-** Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le

05 MAI 2023

Pour Le Maire et par délégation,

**Mme Stéphanie JONAS-SOÛRIAH**

Conseillère Municipale

Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative